

The logo for Valence Romans Agglo is located in the top left corner. It consists of the text "valence ROMANS AGGL" in white, with "valence" in lowercase and "ROMANS AGGL" in uppercase. To the right of "AGGL" is a white hexagonal icon with a smaller white hexagon inside it. The logo is set against a red background that is part of a larger decorative pattern of overlapping red and white hexagons.

valence
ROMANS
AGGL

7.6

**NOTICE RELATIVE AU
ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT et
AU ZONAGE PLUVIAL**
**Commune de Bourg-Lès-
Valence**

Mai 2018

SOMMAIRE

1	CONTEXTE.....	3
2	RAPPORT DE PRESENTATION NON TECHNIQUE	4
3	PRESENTATION DE LA COMMUNE	4
4	PRESENTATION DU MILIEU NATUREL.....	6
5	ETAT DES LIEUX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	15
6	ETAT DES LIEUX DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)	19
7	ETAT DES LIEUX DU FONCTIONNEMENT DES EAUX PLUVIALES.....	20
8	ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	22
9	ZONAGE PLUVIAL	23
10	ORGANISATION DU SERVICE	24

1 CONTEXTE

L'évolution des structures d'assainissement, les changements de réglementations, le transfert des compétences et l'engagement de la commune de Bourg-Lès-Valence dans la révision de son PLU conduisent à la mise à jour de la carte de zonage d'assainissement.

L'objet du présent document est d'accompagner et préciser les cartes de zonage assainissement et pluvial de la commune de Bourg-Lès-Valence, afin de la mettre en concordance avec les nouvelles données en matière d'urbanisme, d'assainissement et de développement.

La révision du zonage fait également suite à des études de schéma directeur réalisées par la communauté d'agglomération en 2013 et 2016 dont les objectifs étaient :

- Comprendre et apprécier le fonctionnement des différents systèmes de collecte (réseaux unitaire et séparatifs, postes de refoulement, déversoirs d'orage...),
- Optimiser la collecte et le transfert des effluents par temps sec et temps de pluie,
- Satisfaire aux exigences réglementaires (Directive Cadre Européenne sur l'eau, Loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques, arrêté du 21 juillet 2015, prescriptions de la Police de l'Eau, ...),
- S'intégrer dans les démarches de préservation et reconquête des milieux naturels (Directive Cadre sur l'Eau, SDAGE Rhône Méditerranée, SAGE du département ...),
- Définir et optimiser les travaux à engager sur les réseaux et maîtriser ainsi l'évolution du prix de l'eau en fonction des coûts prévisionnels,
- Parfaire la connaissance du patrimoine réseau Eaux Usées et Eaux Pluviales, en lien avec le SIG déjà existant,
- Anticiper et permettre le développement de la commune, encadré par le SCOT et le PLU,
- Réaliser le zonage pluvial et mettre à jour le zonage d'assainissement de la commune

2 RAPPORT DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

2.1 Synthèse des étapes aboutissant à la modification du zonage d'assainissement et à l'élaboration du zonage pluvial

Les étapes ayant permis l'élaboration du projet de zonage sont les suivantes :

- 1998 Schéma directeur d'assainissement de la commune de Bourg-Lès-Valence
- 2006 : Modélisation des réseaux d'assainissement de la commune de Bourg-Lès-Valence
- 2010 Transfert de la compétence assainissement à la communauté d'agglomération Valence Agglo
- 2013 Elaboration d'un schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales sur le territoire de la Communauté d'agglomération Valence Agglo
- 2014 Création de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes ;
- 2016 : Schéma Directeur d'assainissement eaux usées et eaux pluviales de la commune de Bourg-Lès-Valence
- 2017 : Création de Valence Romans Agglo

2.2 Justifications

Le précédent zonage d'assainissement en date de juin 2009 est issu des études réalisées antérieurement.

Une mise à jour était donc nécessaire pour mettre en cohérence le zonage avec :

- Le tracé du réseau d'assainissement collectif actuel afin d'identifier l'ensemble des zones desservies ;
- Les projets d'extension du réseau d'assainissement collectif au regard du nouveau PLU : desserte des zones urbanisables notamment.

Aucun zonage pluvial n'avait été élaboré sur le territoire de la commune. Sa réalisation était donc nécessaire pour répondre aux exigences règlementaires.

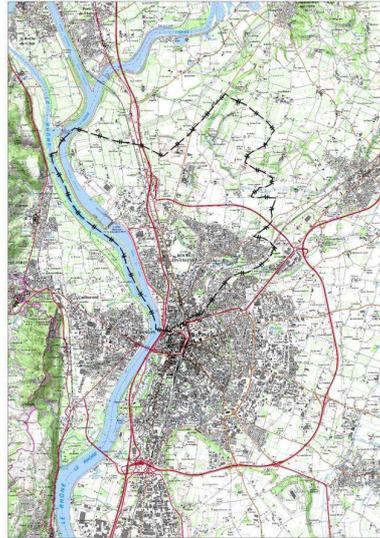
Ce travail doit permettre de réaliser le zonage tel qu'il est prévu aux alinéas 3 et 4 de Article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales, soit de délimiter :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

3 PRESENTATION DE LA COMMUNE

3.1 Localisation de la commune

La commune de Bourg-lès-Valence est située dans la partie nord de l'aire urbaine de l'agglomération de Valence.

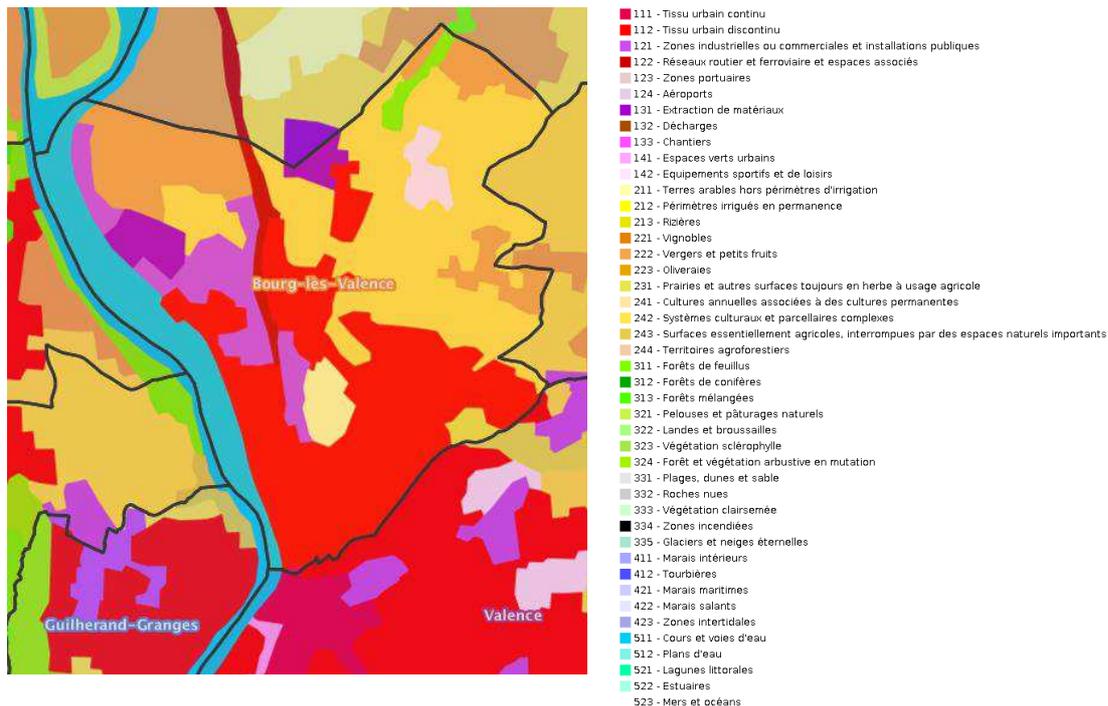


3.2 Contexte socio-économique

Les paragraphes ci-après synthétisent les principales données démographiques et d'urbanisation.

3.2.1 Urbanisation et occupation des sols

La carte suivante présente l'occupation des sols sur le territoire communal.



Les données Corine Land Cover sur l'occupation du sol montrent que le territoire est en majorité voué à l'agriculture avec 55% environ de sa surface consacrée aux zones cultivées et aux prairies. En seconde position viennent les zones urbanisées (de 35% environ de la surface totale). La superficie des zones industrielles ou commerciales représente les 10% restant.

3.2.2 Démographie et habitat

Les statistiques publiées par l'INSEE permettent de caractériser la population et l'habitat de la zone d'étude.

Bourg-Lès-Valence	1982	1990	1999	2007	2012	2014
Nombre d'habitants (INSEE)	18 033	18 230	18 347	18 351	19 305	20 127
Nombre de résidences principales (INSEE) et pourcentage correspondant.	-	-	-	7 981	8 380	-
	-	-	-	93.8%	91.6%	-

La ville de Bourg-Lès-Valence comptabilise une population totale de 20 127 (INSEE 2014). Sur la période 1990 à 2007, la population de Bourg les Valence est restée stable ; depuis 2007 la commune connaît une augmentation de sa population de +1% en moyenne sur la période 2007 à 2012 (soit 954 habitants en plus).

3.2.3 Activités professionnelles et établissements d'accueil

Le tableau suivant présente le listing des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

ETABLISSEMENT	Adresse	Activité principale	Conventions/arrêtés VRSRA	Effectifs	Conso AEP (m3/an 2015)
EIS BIOUSSE PEINTURE INDUSTRIELLE	RUE ERNEST RUTHERFORD	Peinture industrielle	Arrêté N°2013/A60	20 à 49	59
PROTECTION DECORATION METAUX (PDM)	ZI DES MARCEROLLES Rue A. Nobil	Traitement et revêtement des métaux	Arrêté N°2013/A032 + Convention	10 à 19	164
STE IMAJE	RUE GASPARD MONGE	Fabrication machine de marquage industriel	Arrêté N°2013/A004 + Convention	500 à 999	478
DERLIKON LEYBOLD VACUUM FRANCE	RUE ARISTIDE BERGES RE 107	Fabrication machines	Arrêté N°2013/A005 + Convention	100 à 199	1291
LECLERC	140 RUE DES CHABANNERIE[Commerces de vente de détail		250 à 499	4508
STE CHEDDITE France	99 AVENUE DE LYON	Fabrication armes et munitions		100 à 199	2069 + 1759
SPIT + restaurant entreprise	150 AVENUE DE LYON Cité 26088	Fabrication outillage	Arrêté N°2013/A007 + Convention	200 à 249	2408 + 1878 (restaurant) + 537

4 PRESENTATION DU MILIEU NATUREL

4.1 Topographie

La commune de Bourg-lès-Valence présente une topographie variant de 99 à 200 m NGF, avec la partie Ouest relativement plane, et un plateau sur la partie Nord-Est.

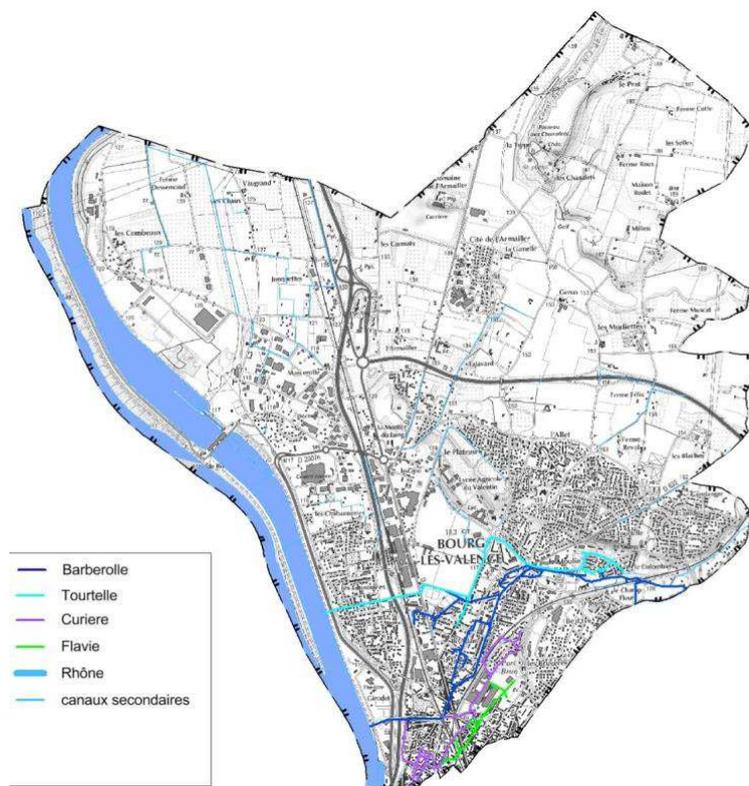
4.2 Contexte hydrographique

4.2.1 Présentation

Les principaux milieux récepteurs situés sur le territoire sont le Rhône et la Barberolle.

MASSE D'EAU	CODE
Le Rhône	V4010010
Ruisseau la Barberolle	V4015030

Par ailleurs, sur la ville de Bourg les Valence, il est recensé un nombre importants de canaux Le tableau et la carte ci-après représente le réseau hydrographique.



4.2.2 Inondabilité

La commune de Bourg-lès-Valence est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'inondations de la Barberolle. (PPRI)

4.2.3 Le Rhône

Description

Prenant sa source dans le glacier du Rhône en suisse, à 2 209 m d'altitude, à l'extrémité orientale du Valais dans le massif des Alpes, il parcourt 290 km dans ce pays et se jette dans lac Léman puis continue son parcours en France sur une distance 522 km et se jette au final dans la mer-Méditerranée.

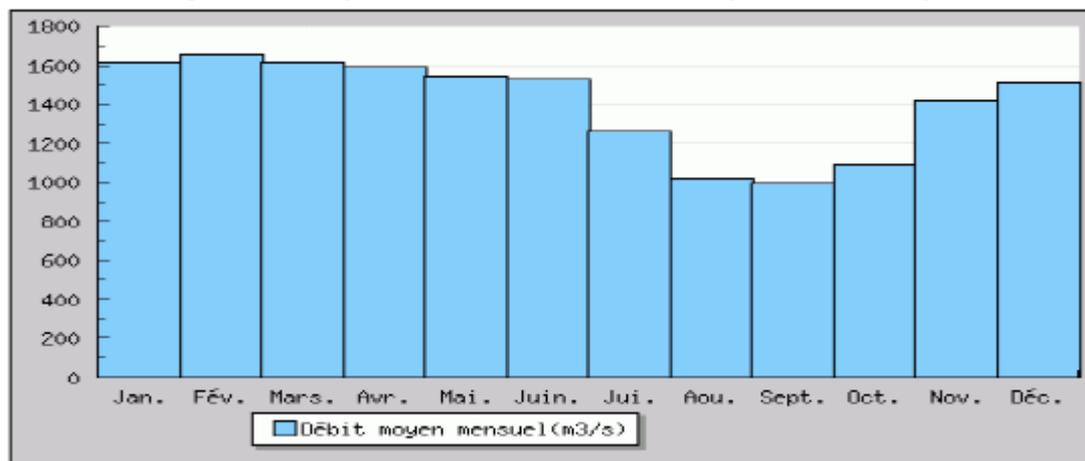
Le régime du cours d'eau est qualifié de nivo-pluvial étant donné les influences de la fonte des neiges et des précipitations. Son bassin versant couvre essentiellement des zones de montagnes qui se caractérisent par une forte variabilité des précipitations, des apports importants sous forme de fonte nivale au printemps, des problématiques torrentielles et la prise en compte d'aménagements hydroélectriques.

Hydrologie

Le régime hydraulique du Rhône est complexe, il résulte de nombreuses influences (fontes des neiges des massifs Alpains et Jurassien, pluies cévenoles d'automne, etc.). Ce régime a été fortement modifié par les différents aménagements.

Les données suivantes sont issues de la banque Hydro, elles concernent la station du Rhône à Valence (code de station : V4010010).

Le débit moyen est de l'ordre de 1 300 m³/s. Par année, cette valeur varie de 1090 m³/s à 1650 m³/s. Les débits mensuels moyens sur la période 1920 à 2013 sont représentés ci-après.



Débits mensuels moyens (m³/s) du Rhône à Valence, données calculées sur 93 ans (source Banque Hydro)

En période d'étiage le Rhône peut présenter des débits plus faibles : le débit mensuel minimal quinquennal, QMNA5, est de l'ordre de 550 m³/s.

Les maxima connus pour cette station sont un débit instantané maximal de 6 700 m³/s datant du 1 octobre 1993 et un débit journalier maximal de 6 370 m³/s datant du 29 novembre 1944.

D'un point de vue inondation, la digue réalisée dans le cadre de la construction de l'autoroute A7 constitue un obstacle à la propagation des eaux et met la ville à l'abri des risques d'inondation par débordement.

Un petit secteur situé aux abords immédiats du Rhône, figure dans une zone potentiellement inondable en cas de rupture des ouvrages de protection.

Qualité du cours d'eau

Au droit la zone d'étude, les stations de suivi qualité des eaux superficielles sont :

Station amont de la zone d'étude, à la Roche de Glun :

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Intrants	Acidification	Salinité	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Poissons (2)	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
2014	TBE	NC	BE	TBE	Ind	BE		Ind			Moy		Ind	MAUV Ⓢ
2013	BE	NC	BE	BE	Ind	BE		Ind			Moy		Ind	BE
2012	TBE	NC	BE	BE	Ind	BE		Ind			Moy		Ind	BE
2011	BE	NC	BE	TBE	Ind	BE		Ind			Moy		Ind	BE
2010	BE	NC	BE	TBE	Ind	BE		Ind			Moy		Ind	MAUV Ⓢ
2009	BE	NC	BE	TBE	Ind	BE		Ind			Moy		Ind	BE
2008	TBE	NC	BE	TBE	Ind			Ind			Moy		Ind	

Station aval de la zone d'étude, à Pierrelatte :

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments	Acidification	Salinité	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Poissons (2)	Hydr omorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
2014	TBE	NC	BE	BE	Ind	BE	Ind	Ind	MOY			MOY		BE
2013	TBE	NC	BE	BE	Ind	BE	Ind	Ind	MOY			MOY		BE
2012	BE	NC	BE	BE	Ind	BE	Ind	Ind	TBE			BE		MAUV ⚠
2011	BE	NC	BE	BE	Ind	BE	Ind	Ind	TBE			BE		BE
2010	BE	NC	BE	BE	Ind	BE	Ind	Ind	BE			BE		MAUV ⚠
2009	TBE	NC	BE	TBE	Ind	BE	Ind	Ind	BE			BE		MAUV ⚠
2008	TBE	NC	BE	TBE	Ind	BE	Ind	Ind	BE			BE		MAUV ⚠
2007	TBE	NC	BE	TBE	Ind	BE	Ind	Ind	BE			BE		MAUV ⚠
2006					Ind				MOY			MOY		

Les données de qualité des eaux superficielles mettent en évidence :

- Un bon état de la masse d'eau, vis-à-vis des nutriments et des polluants spécifiques
- Un état écologique moyen
- Un bon état chimique de la masse d'eau

4.2.4 La Barberolle

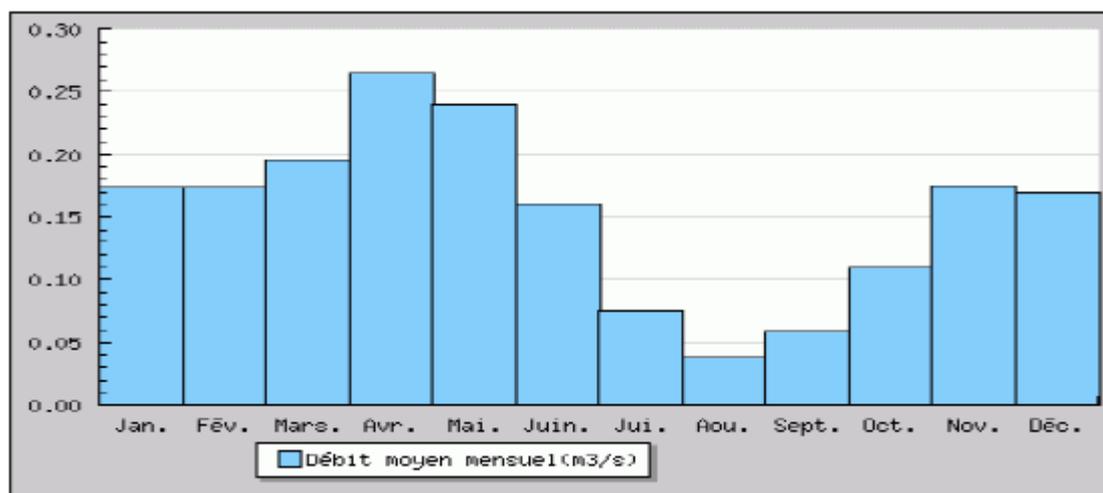
Description

La Barberolle prend sa source dans les contreforts de la commune de Barbières à une altitude de 1 200 m environ près du Col de Tourniol. Elle aura parcouru environ 30 km pour se jeter dans le Rhône au droit de la commune de Bourg-Lès-Valence, à une altitude d'environ 115 m.

Hydrologie et risque d'inondation

Les données suivantes sont issues de la banque Hydro, elles concernent la station de la Barberolle à Barbières.

Le débit moyen est de l'ordre de 0.153 m³/s. Par année, cette valeur varie de 0.038 m³/s à 0.265 m³/s. Les débits mensuels moyens sur la période 1979 à 2016 sont représentés ci-après.



Débits mensuels moyens (m³/s) de la Barberolle à Barbières, données calculées sur 38 ans (source Banque Hydro)

En période d'étiage la Barberolle peut présenter des débits plus faibles : le débit mensuel minimal quinquennal, QMNA5, est de l'ordre de 0.027 m³/s.

Les maxima connus pour cette station sont un débit instantané maximal de 19.60 m³/s datant du 16 juin 2015 et un débit journalier maximal de 7.790 m³/s datant du 7 juin 2002.

Les risques d'inondation provenant de la Barberolle sont forts, ils concernent surtout les quartiers du Colombier et du Champ Fleuri, au Sud-Est de la commune. Les zones concernées par les crues de la Barberolle figurent dans le Plan de prévention des Risques Naturels de Bourg-lès-Valence.

Qualité actuelle

Le tableau suivant rend compte de l'état des eaux superficielles de la Barberolle.

Station	Années	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments	Acidification	Salinité	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Etat ou potentiel écologique	Etat chimique
BARBEROLLE à BARBIERES (06106200)	2011					Ind		TB		B	
	2010					Ind		TB		B	
BARBEROLLE à ALIXAN 1 (6106230)	2011					Ind		MOY		MOY	
	2010					Ind		MOY		MOY	
BARBEROLLE à VALENCE 2 (6106250)	2014	TB	NC	B	B	Ind	B	MOY	TB	MED	MAUV
	2013	TB	NC	B	B	Ind	B	TB	TB	MED	MAUV
	2012	TB	NC	B	B	Ind	B	TB	TB	MED	MAUV
	2011	TB	NC	B	B	Ind	B	TB	TB	B	MAUV
	2010	TB	NC	B	B	Ind	B	TB	TB	B	MAUV
	2009	TB	NC	B	B	Ind	B	TB	TB	B	MAUV
	2008	TB	NC	MOY	B	Ind	B	TB	TB	MOY	MAUV
2007	B	NC	MED	B	Ind			TB	TB	MOY	
BARBEROLLE à ST MARCEL LES VALENCE (6800004)	2009					Ind				Ind	Ind
	2008					Ind				Ind	Ind
	2007					Ind				Ind	Ind
	2006					Ind				Ind	Ind

Qualité des eaux superficielles de la Barberolle - suivi 2006-2014 (données Eau France)

Les données de qualité des eaux superficielles de la Barberolle mettent en évidence :

- Un bon état de la masse d'eau, vis-à-vis des nutriments et des polluants spécifiques
- Un état potentiel écologique médiocre
- Un état chimique mauvais à l'aval du cours d'eau, au niveau de Valence 2.

4.3 Pluviométrie

Le climat de Bourg-lès-Valence est chaud et tempéré marqué par des pluies abondantes au printemps et à l'automne, et des périodes sèches hivernales et estivales.

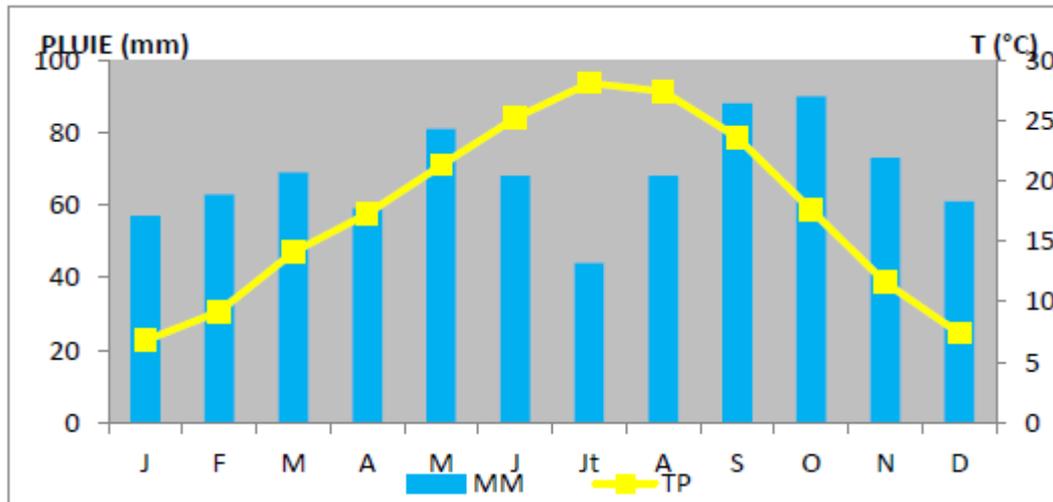
L'influence méditerranéenne peut se traduire par de violentes pluies à l'origine de crues, même lors des mois les plus secs.

En moyenne la température à Bourg-lès-Valence est de 12.4 °C. Les précipitations annuelles moyennes sont de 821 mm.

Le régime hydrologique est caractérisé par deux périodes de fortes précipitations :

- La première en mai/juin où les précipitations avoisinent les 80 mm/mois
- La seconde en septembre/octobre où les précipitations dépassent les 80 mm/mois

Le régime reste moyennement constant durant le reste de l'année mais on distingue quand même une période sèche particulièrement au mois de juillet avec un maximum avoisinent les 50 mm/mois.



Précipitation et température à Bourg-Lès-Valence (source : climate-data.org)

4.4 Géologie et hydrogéologie

4.4.1 Contexte géologique

Les données et analyses réalisées par le BRGM ont été consultées.

La zone étudiée fait partie du couloir rhodanien. Son sous-sol est constitué essentiellement d'alluvions fluviatiles déposées au cours de l'ère quaternaire, formant un système de terrasses, reposant sur des sédiments pliocènes (argiles bleues).

Des formations appartenant à deux grandes unités géomorphologiques constituent cette zone :

- Une zone, aux alentours immédiats du Rhône, appartient à la Vallée du Rhône proprement dite, présentant un ensemble de basses terrasses alluviales : terrasse de l'Armailler, terrasse des Combeaux et terrasse de Marcerolles ; ce secteur a été particulièrement affecté par les travaux d'aménagement (construction de la centrale hydroélectrique) qui ont provoqué la disparition d'unités morphologiques ;
- Le reste de la commune se situe dans le Bassin Valentinois, il est constitué de moyennes terrasses : terrasse de Saint-Marcel-lès-Valence et terrasse de Marquet, d'une haute terrasse : terrasse de Fouillouse et d'une très haute terrasse rhodanienne à soubassement molassique sur le plateau de Fouillouse.

4.4.2 Contexte hydrogéologique

La ville de Bourg-Lès-Valence se situe principalement au niveau d'aquifères très productifs et très sollicités. Les alluvions récentes du Rhône et les alluvions fluviatiles de basses et moyennes terrasses présentent une perméabilité horizontale très élevée tandis que les horizons des hautes et très hautes terrasses ne constituent pas des aquifères importants mais peuvent contenir des nappes localisées.

NB : Cet horizon est considéré comme étant très vulnérable et très sensible (difficile de maîtriser totalement une pollution au niveau de ces aquifères).

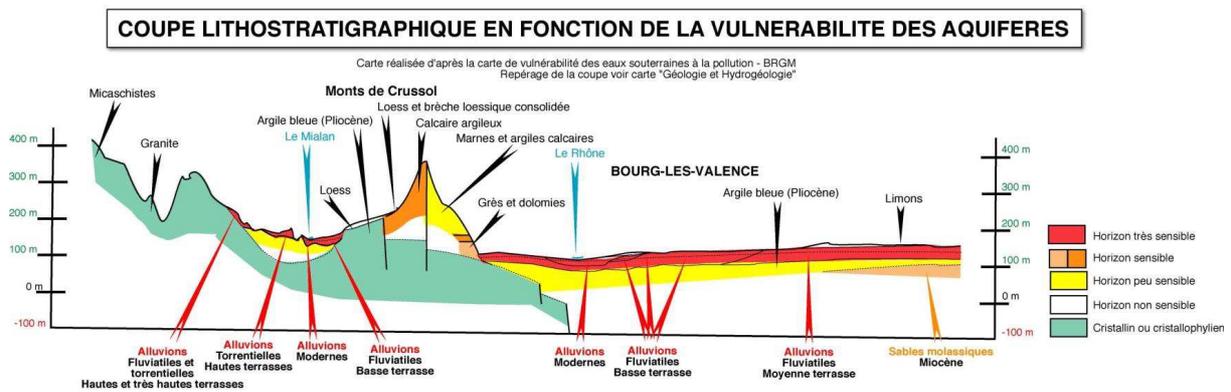
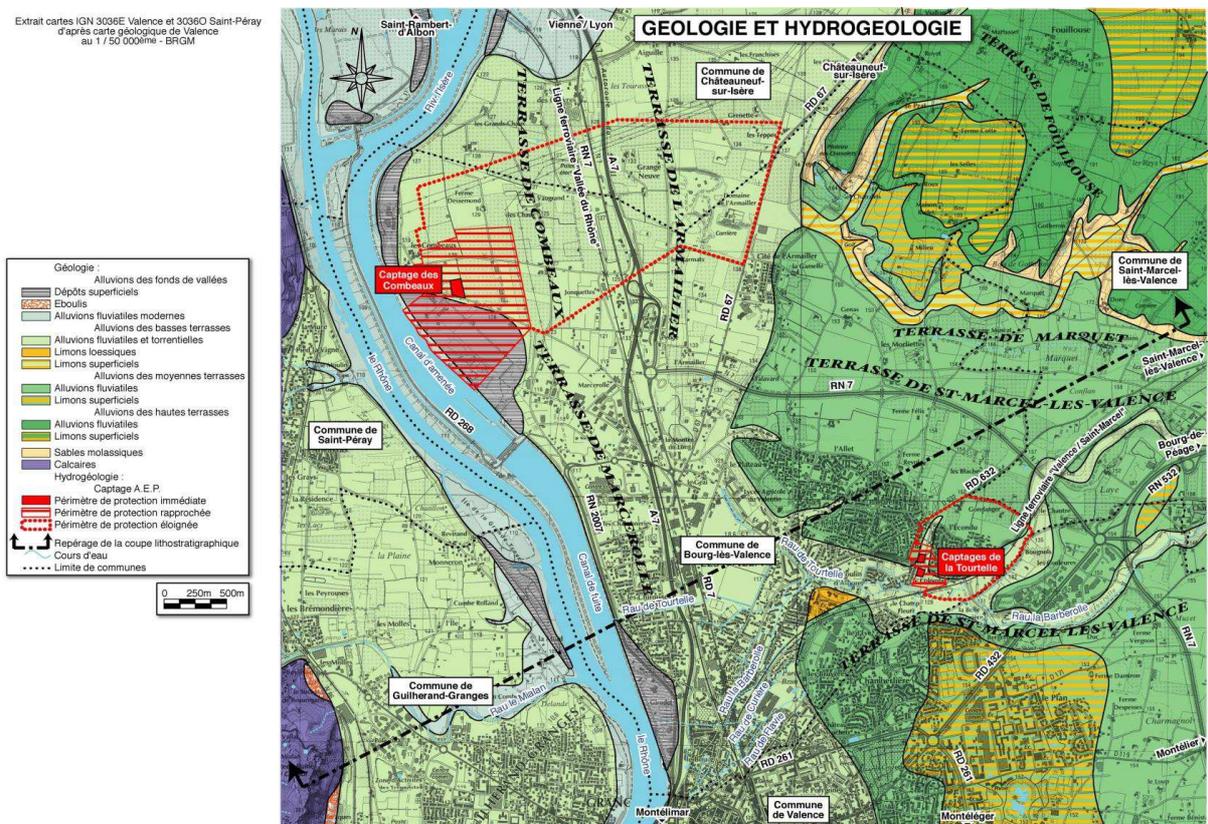
Un autre type d'aquifère est présent au Nord-Est, il s'agit de sables molassiques surmontés d'alluvions de hautes terrasses et partiellement recouverts par une pellicule superficielle limoneuse.

NB : Ces aquifères sont importants mais peu sollicités, ils sont vulnérables et sensibles (sur les zones où la protection limoneuse est inexistante, une pollution peut contaminer rapidement l'aquifère de molasse, nécessitant une intervention rapide en surface)

Des sources prennent naissance au niveau des zones de rupture de terrasses, ces sources sont notamment à l'origine des ruisseaux de Flavie et de Curière.

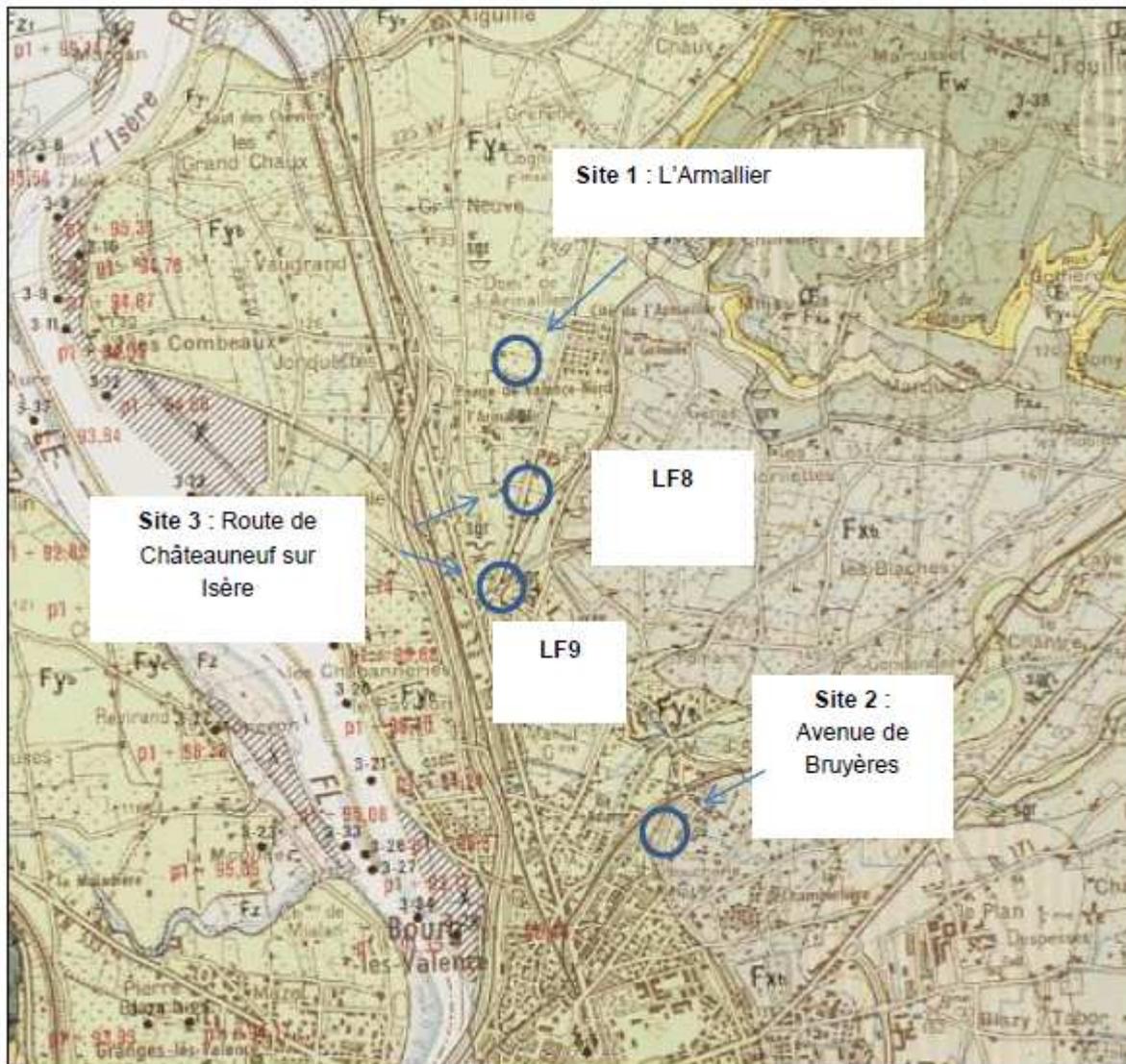
D'après l'Agence Régionale de Santé (ARS), délégation territoriale de la Drôme, trois captages d'alimentation en eau potable sont implantés sur le territoire communal de Bourg-lès-Valence :

- le captage des Combeaux, situé au nord-ouest, dont les périmètres de protection ont été fixés par l'arrêté préfectoral n°2062 du 22 mai 1997 ; une station de dénitrification biologique et de relevage est située à proximité de ce site. Ce captage est constitué de 4 pompes d'un débit unitaire de 160 m³/h, trois fonctionnent simultanément, la dernière reste au repos (alternativement).
Ce captage intéresse deux nappes différentes : la nappe alluvionnaire du Rhône et une nappe provenant du Massif du Vercors, il assure l'alimentation en eau potable de la plus grande partie de la commune à l'exception de la partie nord alimentée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Plaine de Valence (SIEPV) et d'une petite partie sud alimentée par la Ville de Valence;
- les captages de la Tourtelle (I et II), au sud-est ; les périmètres de protection de ces captages de secours ont été définis par l'arrêté préfectoral n° 2994 du 9 juin 1997, ils se situent sur une zone partiellement bâtie. Ces captages intéressent la nappe de la terrasse de Saint-Marcel-lès-Valence.
Le captage de la Tourtelle II est abandonné et celui de la Tourtelle I est maintenu comme captage de secours.



4.5 Capacité des sols à l'infiltration

D'après la carte géologique Bourg-Lès-Valence à l'échelle 1/50 000 ème, les sols sont constitués au droit du site par des alluvions à dominante graveleuse d'une puissance d'environ 30 m de notation Fxb. Plusieurs secteurs ont fait l'objet de sondages dans le cadre de différents projets urbains (cf carte ci-dessous)

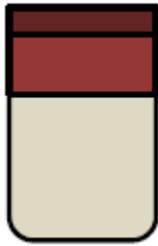


Le site d'Armaillier (Données : Hydrogéotechnique Sud-Est)

Le quartier de l'Armaillier se situe au Nord-Ouest de Bourg-Lès-Valence, principalement occupé par des terres agricoles (anciens vergers, cultures de céréales), légèrement boisé.

Le secteur présente une très légère pente (inférieure à 1%) vers le Sud/Sud-Ouest.

Une analyse des coupes de sondages de reconnaissance géologique a permis de décrire la lithologie suivante :



Couche 1 : Frange superficielle pédologique d'une épaisseur de 0.20 à 0.30 m, composé d'argiles graveleuses marron (labours).
 Couche 2 : Argiles graveleuses rougeâtres de 0.20/0.30m à 0.70/1.20 m de profondeur,
 Couche 3 : graves sableuses grises à beiges, recoupées de 0.70/1.20m à 3.00/3.10m de profondeur.

N° de couche	Profondeur/terrain naturel	Type de sol	Perméabilité
1	0.00 à 0.20/0.30 m	frange pédologique	---
2	0.20/0.30 à 0.7/1.20 m	argiles graveleuses rouges	$k = 2.6 \times 10^{-5} \text{ m/s}$
3	0.70/1.20 à 3.00/3.10 m	graves sableuses grises	$k = 5.0 \times 10^{-4} \text{ m/s}$

Le site de l'avenue des Bruyères (Agence Rhône Alpes)

L'avenue des Bruyères se situe au Sud de Bourg-Lès-Valence, le sondage s'est effectué sur la parcelle 2963 section B prévu pour faire des logements.

Une analyse des coupes de sondages de reconnaissance géologique a permis de décrire la lithologie suivante :



Couche 1 : Frange superficielle pédologique d'une épaisseur de 0.00 à 1.90 m, composé des graves à gangue limoneuse (rougeâtre)
 Couche 2 : Graves à gangue sableuse de 1.90 à 5.20 m de profondeur (beige)

N° de couche	Profondeur en m	Type de sol	Perméabilité en m/s
LF4A	2,6 à 3,0	graves à gangue sableuse	$k = 8,02 \times 10^{-4}$
LF4B	3,6 à 4,0		$k = 1,34 \times 10^{-3}$
LF4C	4,8 à 5,2		$k = 4,67 \times 10^{-4}$

Le site sur la route de Châteauneuf sur Isère (Agence Rhône Alpe)

La Route de Châteauneuf-sur-Isère se situe à l'Ouest de Bourg-Lès-Valence, les sondages sont effectués en bordure de route.

Le site N°1 correspondant au sondage LF8 a été réalisé sur la parcelle présente une légère pente en direction du sud et correspond à terrain enherbé. Le site N°2 (LF9) est plat et horizontal et correspond à une zone de stationnement engraviollonné et enherbé en limite de parcelle 41 zone ZH et de la route de Châteauneuf-sur-Isère.

Une analyse des coupes de sondages de reconnaissance géologique a permis de décrire la lithologie suivante :

Sondage N°1



Couche 1 : Frange superficielle pédologique d'une épaisseur de 0.00 à 0.50 m, composé des remblais sablo-limoneux à galets et graviers.
 Couche 2 : des graves à gangue sablolimoneuse de 0.50 à 5.30 m de profondeur,

Sondage N°2



Couche 1 : Frange superficielle pédologique d'une épaisseur de 0.00 à 0.60 m, composé des remblais sablo-limoneux à galets et graviers.

Couche 2 : des graves à gangue sablolimoneuse de 0.60 à 5.30 m de profondeur.

Site N° 3 : ROUTE DE CHÂTEAUNEUF SUR ISERE (06/12)			
N° de couche	Profondeur en m	Type de sol	Perméabilité en m/s
LF8A	2,0 à 2,8	Graves à gangue sablolimoneuse	$k = 1,67 \times 10^{-5}$
LF8B	3,5 à 4,1		$k = 5,41 \times 10^{-5}$
LF8C	4,3 à 5,3		$k = 1,35 \times 10^{-5}$
LF9A	1,9 à 2,7	Graves à gangue sablolimoneuse	$k = 4,99 \times 10^{-5}$
LF9B	3,2 à 4,0		$k = 4,70 \times 10^{-5}$
LF9C	4,4 à 5,2		$k = 7,96 \times 10^{-5}$

Perméabilité du sol de Bourg-Lès-Valence

Nom du site	Position	Perméabilité
L'Armailler	NORD-OUEST	perméable
Avenue des Bruyères	SUD	Perméable
Route de Châteauneuf-sur-Isère	OUEST	Perméable à peu perméable

La perméabilité du sol de Bourg-Lès-Valence est globalement favorable à l'infiltration.

5 ETAT DES LIEUX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

5.1 Organisation et gestion

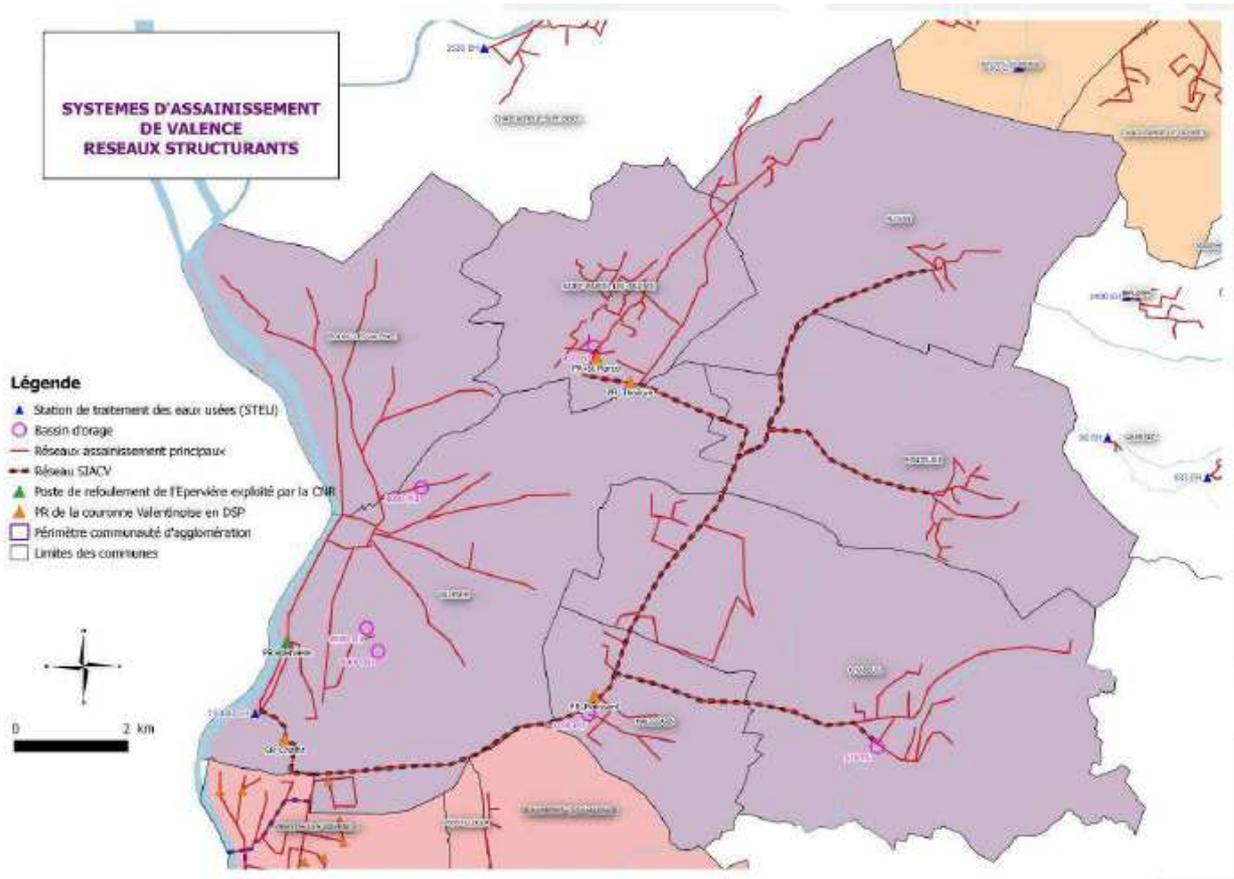
La compétence assainissement est gérée par la direction de l'assainissement de Valence Romans Agglo. Cette compétence comprend les volets assainissement collectif, assainissement non collectif ainsi que la gestion des eaux pluviales urbaines. Elle est exercée par la communauté d'agglomération sur l'ensemble de son territoire (56 communes).

Les ouvrages d'assainissement de la commune de Bourg-Lès-Valence s'inscrivent, au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015¹, dans le système d'assainissement de Valence 1.

Les réseaux d'eaux usées situés sur le territoire de la commune de Bourg-Lès-Valence permettent la collecte et le transfert des effluents vers la station d'épuration intercommunale de « Mauboule » située sur le territoire de la commune de Valence.

La station traite également les effluents des communes de Valence, Saint-Marcel les Valence, une petite partie de Châteauneuf-sur-Isère, Alixan, Montélier, Chabeuil et Malissard.

¹ Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5



Le tableau suivant présente le taux de raccordement (sources données communales des abonnés assainis, et données agglomération pour les habitants en ANC).

Nombre d'habitants (2014)	Nombre d'abonnés eaux potable	Consommation totale des abonnés eau potable (m ³)	Nombre d'abonnés assainis collectivement	Consommation totale des abonnés assainis	Taux de raccordement ²
20 127	7 496	1 051 270	7 261	1 010 161	97%

Ces données ne prennent pas en compte les consommations d'eau issues de forages privés, elles apportent toutefois une bonne image des répartitions entre volume traité de manière collective et volume traité de façon autonome.

5.2 Réseau de collecte

Le contexte de l'assainissement sur la commune est mixte (séparatif et unitaire). Le patrimoine assainissement est constitué de :

- Environ 52 km de réseau Eaux Usées (zones périphériques Nord et Est de la Commune)
- Environ 34 km de réseaux Unitaires (Sud et coeur de Ville)
- Environ 28 km de réseaux Eaux Pluviales

Les effluents sont collectés et transférés vers les réseaux de la ville de Valence, au niveau de trois points :

- Les deux collecteurs du Quai Thannaron

² Le taux de raccordement correspond au pourcentage d'abonnés au service d'eau potable bénéficiant d'un raccordement au réseau d'assainissement par rapport au nombre total d'abonnés au service d'eau potable.

- Le collecteur Chapon/Sully (présence de deux vannes martelières qui permettent de diriger les effluents soit vers Valence via la rue Sully soit vers le collecteur Chapon de Bourg les Valence).

Sur le territoire, il est recensé :

- 25 stations de pompages
- 4 ouvrages de déversement dont 2 sont soumis à autosurveillance (capacité > 10000 EH) : DO Jean Bart situé sur le collecteur unitaire de la Rue Jean Bart et le DO Barjon situé sur le collecteur unitaire du quai Barjon ;

Conformité du système de collecte

Les textes règlementaires de référence pour l'évaluation de la performance du système d'assainissement sont :

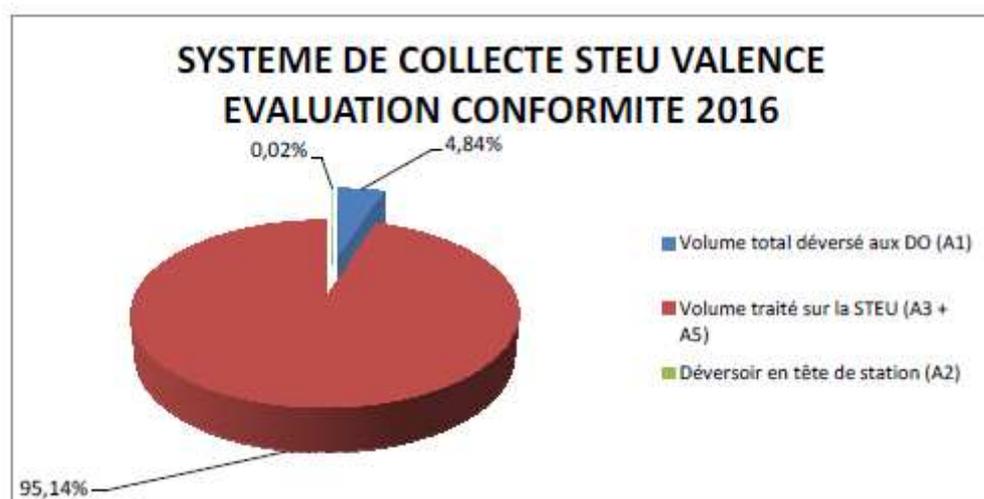
- l'arrêté du 21 juillet 2015 (remplaçant l'arrêté du 22 juin 2007) qui fixe les prescriptions s'appliquant aux collectivités pour la conception, l'exploitation, la surveillance et l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement et positionne le maître d'ouvrage au centre du dispositif d'atteinte et de mesure de la performance du système d'assainissement.
- la note technique du 7 septembre 2015 qui précise les prescriptions pour la surveillance des systèmes de collecte et les performances à atteindre en matière de collecte des eaux usées, notamment par temps de pluie ainsi que les modalités d'actions en cas de manquement.

3 critères de conformité pour le système de collecte peuvent désormais être utilisés, au choix du maître d'ouvrage :

- critère n°1 : 20 jours de déversements maximum pour chaque déversoir d'orage.
- critère n°2 : Le volume rejeté doit représenter moins de 5% du volume total collecté.
- critère n°3 : Le flux total rejeté doit représenter moins de 5% du flux total collecté.

Pour l'année 2016, les volumes mesurés au niveau des déversoirs d'orage classifiés A1 représentent 4,84% du volume total collecté. Le système de collecte est donc en conformité avec la réglementation.

A noter toutefois que ce taux de déversement est relativement proche de la limite réglementaire et est constaté pour une année où la pluviométrie enregistrée est inférieure à la moyenne.



5.3 Station d'épuration

Les eaux usées de la commune de Bourg-lès-Valence sont traitées à la station d'épuration intercommunale de « Mauboule » située sur le territoire de la commune de Valence exploitée en délégation de service public par VEOLIA Eau.

Sa capacité nominale est de 150 000 EH pour un débit de référence de 46 750 m³/j.

La station peut traiter 2 800 m³/h d'effluents de temps sec (traitement biologique) auxquels s'ajoutent 13 400 m³/h par temps de pluie (traitement physico-chimique).

Le rejet s'effectue dans le Rhône.

Les charges moyennes reçues par la file biologique de la station d'épuration intercommunale de « Mauboule » se situent largement en deçà de sa capacité nominale. Le volume total traité en 2016 est de 10 566 268 m³.

Paramètre	Capacité nominale journalière	Charge moyenne journalière	Charge moyenne journalière	Taux de charge
		2015	2016	2016
Volume (m ³ /j)	46 750	37 616	28 949	61,92%
DBO ₅ (kg O ₂ /j)	10 300	4 993	5 094	49,46%
DCO (kg O ₂ /j)	25 700	11 790	11 795	45,90%
MES (kg/j)	15 900	6 451	5 909	37,17%
NTK (kg/j)	2 620	1 160	1 126	42,96%

La file biologique dispose encore d'une marge conséquente par rapport à sa capacité nominale de traitement de charge polluante, puisque que le taux de charge est de l'ordre de 45% (en légère augmentation sur les dernières années).

Le taux de charge plus élevé sur le paramètre Volume, s'explique par le caractère unitaire des réseaux de collecte, une partie des eaux pluviales captées étant dirigée sur cette file, jusqu'à concurrence de 2 800 m³/h. Par ailleurs, les eaux parasites d'infiltration participent également à ce phénomène.

Performances du traitement biologique :

Pour l'année 2016, les données enregistrées relatives au niveau de rejet dans la limite des conditions normales de fonctionnement (46 750 m³/j) sont les suivantes :

Paramètre	Concentration au rejet réglementaire	Niveau de rejet moyen	Rendement minimal réglementaire	Rendement au rejet moyen	Nombre de bilans effectués
DBO ₅	25,00 mg/L	1,72 mg/L	80%	98,70%	158
DCO	125,00 mg/L	16,61 mg/L	75%	95,50%	158
MES	35,00 mg/L	3,13 mg/L	90%	98,10%	158
NTK	10,00 mg/L	1,97 mg/L	83%	93,60%	106

En 2016, aucune non-conformité n'a été constatée sur les rejets de la file biologique. Les performances épuratoires de cet équipement sont excellentes.

Performances du traitement physico-chimique (temps de pluie) :

Cette file de traitement, dont le fonctionnement est intermittent, est automatiquement mise en route dès lors que le débit instantané entrant sur la station excède 2 800 m³/h. En 2016, cet équipement a fonctionné 63 fois.

Les données enregistrées au niveau du rendement sont les suivantes :

Paramètre	Rendement minimal réglementaire	Rendement au rejet moyen	Niveau de rejet moyen	Nombre de bilans effectués	Nombre de bilans non-conformes
DBO ₅	55%	80,00%	27,00 mg/L	27	2
DCO	70%	82,90%	66,00 mg/L	27	4
MES	80%	88,30%	33,00 mg/L	27	5
NTK	15%	43,40%	12,00 mg/L	15	0

La filière physico-chimique, qui traite les débits excédant 2 800 m³/h, fait l'objet d'un contentieux avec le constructeur. Néanmoins, depuis 2012, par une exploitation plus adaptée aux capacités réelles des ouvrages, nettement inférieures à celles annoncées par le constructeur (débit d'alimentation des ouvrages diminué de près de 50% notamment), il a été possible d'obtenir des performances épuratoires correctes.

Conformité des performances de la station de traitement des eaux usées

Les performances minimales attendues sont fixées par l'arrêté d'autorisation n°4480 du 13 juillet 2000. Des bilans de pollution en entrée et en sortie sont réalisés régulièrement sur des périodes de 24 heures afin de juger la conformité du traitement.

La conformité globale du rejet est jugée sur le respect de la condition de concentration ou de rendement, sur chaque bilan disponible, en prenant en considération l'ensemble de volumes et flux de pollutions rejetés :

- en tête de station sans traitement (déversoirs d'orage) ;
- en sortie de la file biologique ;
- en sortie de la file physico-chimique.

Les concentrations moyennes et les rendements moyens indiqués aux paragraphes traitant des performances des files biologique et physico-chimique ne permettent donc pas de statuer quant à la conformité des rejets, en revanche, ils sont donnés à titre informatif car révélateurs du bon ou du mauvais fonctionnement des différentes parties de la station de traitement.

Globalement les performances épuratoires de l'année 2016 sont excellentes et très supérieures aux exigences réglementaires. On n'enregistre aucune non-conformité, en condition normale d'exploitation (c'est-à-dire dans la limite du débit de référence de 46 750 m³/j).

5.4 Projets concernant l'assainissement collectif

Le schéma directeur d'assainissement a fixé les objectifs suivants sur la commune de Bourg-Lès-Valence :

- Déconnecter les eaux pluviales des réseaux unitaires, sont identifiées comme zones prioritaires :
 - l'avenue de Lyon
 - le quartier de Chony
 - toute autre opportunité d'aménagement (réfection de voirie, aménagement urbain) dans les secteurs où le réseau d'assainissement est unitaire.
- Eliminer les eaux claires parasites de temps sec

Sur le reste du système d'assainissement de Valence 1 les projets concernent :

- La création d'un bassin d'orage au droit du lycée Camille Vernet
- L'augmentation de la capacité de pompage du poste de relevage de l'Epervière à 3,1 m³/s
- La déconnexion de 12 ha de surface active sur le bassin versant situé en amont du déversoir d'orage Gametta (commune de Valence)

6 ETAT DES LIEUX DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)**6.1 Installation en ANC sur le territoire**

En 2016 le nombre d'installations en assainissement non collectif estimé était de 240.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de Valence Romans Agglo chargé du suivi des ANC a réalisé au 01/01/2018, 252 contrôles d'installations.

Commune	Installation conforme	Installation Non conforme SANS risque	Installation Non conforme AVEC risque	Installation Non conforme : Absence d'installation	Total des installations ayant fait l'objet d'un contrôle du SPANC
Bourg-Lès-Valence	39	177	29	7	252

6.2 Faisabilité de l'assainissement non collectif

Afin de définir les possibilités en termes d'assainissement pour les secteurs actuellement non desservis par un réseau collectif, il est indispensable d'identifier :

- Les contraintes environnementales : la présence de périmètre de protection de captage ou de zone inondable peut rendre impossible toute solution d'assainissement non collectif, auquel cas l'analyse des points suivants n'est pas nécessaire ;
- Les contraintes d'habitat: la surface disponible sur la parcelle attenante à l'habitation est un élément déterminant pour le choix de la filière d'assainissement non collectif. Dans le cas où aucune disponibilité foncière n'est envisageable, le recours à des filières compactes ou semi-collective (une filière pour quelques habitations) devra être envisagé ;
- Les caractéristiques du milieu physique : quand la mise en place de filières d'assainissement non collectif est envisageable, une analyse du milieu physique est réalisée en étudiant les éléments Sol, Eau, Roche, Pente.

Ces contraintes et caractéristiques sont analysées lors de l'étude de conception qui est obligatoire pour la mise en place ou la réhabilitation d'une filière d'assainissement non collectif.

Au regard des contrôles réalisés par le SPANC sur la commune de Bourg-Lès-Valence les secteurs classés en assainissement non collectif ne présentent pas globalement de contraintes qui obèreraient les possibilités de mise en place de ce type d'assainissement.

7 ETAT DES LIEUX DU FONCTIONNEMENT DES EAUX PLUVIALES

7.1 Organisation et gestion

La collecte des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Bourg-Lès-Valence est très hétérogène. Les branches de réseau pluviales trouvent leurs exutoires vers les milieux récepteurs de type cours d'eau, canaux ou sous-sol (bassins et autres ouvrages d'infiltration).

L'évacuation des eaux pluviales des secteurs Nord (séparatifs) est variable selon les secteurs, en fonction de la capacité des sols à infiltrer :

- Secteur de la CNR, Marcerolles-Sud, Chabanneries, les Blachères : collecte puis rejet direct au milieu naturel (Rhône sauf pour les Blachères = Barberolle),
- Marcerolles-Nord, Armailler, Tourtelle, Pomarel : infiltration des eaux pluviales (toitures et voiries)
- Talavard, Bruyères : collecte puis infiltration dans des bassins spécifiques,
- Godanger : collecte puis stockage avant rejet à débit régulé vers la Barberolle.

Sur le reste du territoire (Sud communal et vieille Ville), les eaux pluviales sont collectées par les réseaux unitaires.

Par ailleurs, sur le territoire communal, il est recensé 6 bassins de stockage :

Nom	Exutoire
Bassin Godanger	Barberolle
Bassin Talavard	Infiltration
Bassin RD67 (x2)	Infiltration
Bassin Pierre Benoit (x3)	Infiltration
Bassin Bruyères	Infiltration
Bassin Jean Moulin	Infiltration

La sensibilité de la commune de Bourg-lès-Valence vis-à-vis de la gestion des eaux pluviales, il a été appréciée au regard des :

- Dysfonctionnements actuels, ce qui signifie que des interventions sont en cours pour résoudre des dysfonctionnements déjà identifiés ou qu'il y a une vigilance à avoir face au risque d'apparition de dysfonctionnements,
- Enjeux liés à la gestion des eaux pluviales (EP) de l'urbanisation future, ce qui signifie qu'il y a une vigilance à avoir en termes de gestion des eaux pluviales liées à l'urbanisation future.

Commune	Dysfonctionnements liés aux eaux pluviales	Gestion des eaux pluviales de l'urbanisation future
Bourg-les-Valence	* insuffisance réseaux et influence aval Barberolle * défaut entretien certains bassins	* nappe * périmètres de protection captage AEP

Les zones inondables connues :

- ▶ secteurs d'inondation pluviale identifiés sont les suivants :
 - point bas sous la voie SNCF,
 - débordement fossé avenue de Lyon,
 - point bas passage Colvert,
 - point bas carrefour aval Tourtelle-St Barthélémy,

- ▶ l'aléa inondation de la Barberolle.

Pour connaître les zones inconstructibles et constructibles sous conditions il faut se reporter au Plan de Prévention du Risque Inondation qui croise l'aléa inondation et les enjeux pour définir le risque. Le développement de l'urbanisation dans les zones inondables peut y être limité, voire interdit.

Zones sans exutoire :

Aucune des zones à urbaniser n'a été identifiée comme sans exutoire pour les eaux pluviales.

Cependant les projets en centre-ville ne peuvent pas se rejeter dans les réseaux unitaires et pluviaux déjà saturés. Aussi des systèmes de gestion favorisant l'infiltration seront préconisés.

Infiltration

L'infiltration est bonne sur Bourg-lès-Valence, mais est parfois contrainte par le niveau de nappe d'accompagnement du Rhône.

L'infiltration des eaux pluviales de voirie est règlementée sur les périmètres immédiat et rapproché secteur A du captage des Combeaux et sur les périmètres immédiat et rapproché du captage de Tourtelle.

L'infiltration est possible selon prescriptions dans les périmètres éloignés des deux captages et dans le périmètre rapproché du captage des Combeaux.

Sur Bourg-lès-Valence l'infiltration est donc favorable, mais à vérifier au cas par cas.

Traitement des eaux

Les périmètres de protection éloignés et le périmètre rapproché des Combeaux et de Tourtelle ont été identifiés comme zones où le traitement des eaux pluviales peut être nécessaire.

En fonction des activités qui seront implantés sur le territoire de la commune, il pourra être préconisé la mise en place de mesures de traitement des eaux pluviales. Le traitement sera adapté en fonction du

type de pollution et de la sensibilité du milieu récepteur ou de l'exutoire. Des ouvrages de décantation correctement dimensionnés peuvent parfois suffire notamment pour les eaux pluviales de voiries.

Opération d'ensemble

Les zones d'activités au nord font déjà l'objet d'opérations d'ensemble à valoriser en termes de gestion des eaux pluviales.

Cette démarche permet d'intégrer en amont les ouvrages de gestion des eaux pluviales (noues, espaces verts, matériaux drainant, etc.) et d'optimiser l'espace, notamment par la réalisation d'ouvrage peu profonds lorsque la nappe est contraignante.

Cela facilite l'intégration paysagère et fonctionnelle des ouvrages de gestion des eaux pluviales et permet de ne pas multiplier le nombre de « petits » ouvrages plus difficiles à concevoir et à entretenir.

Aussi des opérations d'ensemble sont conseillées sur les grands secteurs Nord envisagés pour l'urbanisation.

Rejet d'eau pluviale des propriétés privées au réseau pluvial ou au réseau unitaire

En termes de capacité hydraulique par temps de pluie, les réseaux unitaires ou pluviaux existants ne peuvent accepter des débits de rejet des eaux pluviales supplémentaires.

Aussi les nouveaux rejets d'eaux pluviales au réseau ne peuvent être envisagés que dans le cas où l'infiltration est impossible (perméabilité $K < 1.10^{-6}$ m/s ou proximité d'une nappe à faible profondeur) ou non autorisée (rejet ICPE notamment) et où un rejet au milieu naturel n'est pas possible. Dans ce cas de figure des préconisations en termes de dimensionnement et de débit de rejet sont faites par le gestionnaire des ouvrages d'assainissement pour la mise en place d'ouvrages de stockages et de régulation de débit avant rejet.

8 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

8.1 Zones en assainissement collectif

Les zones actuellement raccordées sont classées en zone d'assainissement collectif.

Les zones identifiées au PLU en « à urbaniser » actuellement non desservies par le réseau d'assainissement collectif, situées en continuité de l'habitat existant ont été classées en zone d'assainissement collectif futur.

Les réseaux d'assainissement existants et les ouvrages d'épuration en place permettent la collecte, le transit et le traitement des eaux usées qui seront générées par les constructions supplémentaires réalisées dans le cadre du PLU de la commune de Bourg-Lès-Valence.

8.2 Zones en assainissement non collectif

La Loi sur l'eau affirme l'intérêt général de la préservation de l'eau, patrimoine commun de la Nation. Elle désigne l'assainissement non collectif comme une technique d'épuration à part entière permettant de contribuer à cet objectif en protégeant la santé des individus et en préservant la qualité des milieux naturels grâce à une épuration avant rejet.

L'assainissement non collectif (ou autonome, ou individuel) désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées domestiques sur une parcelle privée. Ce mode d'assainissement efficace permet de disposer de solutions économiques pour l'habitat dispersé.

Le reste de la commune présente un habitat diffus non raccordable facilement aux collecteurs existant, donc nécessitant des coûts de travaux importants. Par ailleurs, le sous-sol de la commune est

globalement favorable à l'infiltration des eaux. Pour ces raisons, le reste du territoire communal est maintenu en assainissement non collectif.

9 ZONAGE PLUVIAL

9.1 Priorités d'actions et objectifs fondamentaux

Les projets d'urbanisation prévus sur le territoire de la commune de Bourg-Lès-Valence provoqueront, si aucune précaution n'est prise en matière de compensation de l'imperméabilisation, des aggravations du ruissellement par rapport à la situation actuelle.

Aussi, il est nécessaire de réguler les volumes de ruissellement sur les futurs secteurs d'urbanisation afin de limiter les débits pluviaux rejetés dans les réseaux d'assainissement communaux ou le réseau hydrographique naturel.

Le principe est simple : les nouvelles imperméabilisations ne doivent pas modifier le débit de base naturel des terrains avant urbanisation, avec pour finalité la non aggravation et même l'amélioration de la situation hydrologique du bassin versant.

Nous proposons d'agir prioritairement, via le zonage, sur la gestion quantitative des eaux pluviales, de manière généralisée, avec les objectifs concomitants suivants :

- Protéger les riverains de manière pérenne, des désordres liés au ruissellement incontrôlé émis par les zones amont et des débordements de réseaux saturés par l'ensemble des apports ;
- Ne pas créer ou augmenter un risque d'inondation par débordements des cours d'eau, lié à des rejets non maîtrisés vers les eaux superficielles ;
- Dépolluer, car les dispositifs permettant la gestion quantitative des eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées peuvent être d'excellents (voire les mieux adaptés) facteurs de l'interception des polluants.

De facto, la maîtrise des flux polluants émis vers les eaux de surface ne constitue donc pas un objectif secondaire, mais un effet connexe de la gestion quantitative, que l'on complétera par quelques actions ciblées :

- Règles de protection spécifiques lorsque les exutoires sont des plans d'eau ;
- Règles de protection spécifiques lorsque les émissions proviennent de zones imperméabilisées sensibles.

Il est rappelé que, pour des projets concernant des surfaces supérieures à 1 ha, le rejet des eaux pluviales vers un milieu superficiel ou souterrain est soumis à déclaration ou à autorisation au titre de la loi sur l'eau.

9.2 Imposer l'infiltration comme solution prioritaire

L'infiltration des eaux de pluviale est la solution à mettre en œuvre sur l'ensemble des projets.

Des exceptions seront étudiées uniquement dans les zones où l'infiltration est exclue pour des enjeux environnementaux (qualité des aquifères), géologiques (stabilité des sols) ou pour une impossibilité avérée (résultats d'une analyse de sol).

La faisabilité de l'infiltration doit être établie au regard des principes suivants :

- La perméabilité des sols
 - sol très peu perméable à imperméable ($k < 10^{-6}$ m/s) : l'infiltration n'est pas envisageable
 - sol peu perméable à perméable (k compris entre 10^{-6} et 10^{-4} m/s) : l'infiltration des eaux pluviales peut être réalisée
 - sol perméable à très perméable ($k > 10^{-4}$ m/s) : l'infiltration des eaux pluviales est possible mais nécessite des précautions pour maîtriser les transferts de polluants.
- Pente du terrain

Les dispositifs d'infiltration sont à proscrire dans les zones présentant des pentes fortes (10% et plus), sauf si une étude justifie de l'absence d'impact sur l'aval.

- Présence d'une nappe
Les dispositifs d'infiltration sont à proscrire si une hauteur minimale de 1 m entre le fond du dispositif d'infiltration et le niveau maximal de la nappe n'est pas respectée.

Si la capacité des sols de la commune semble être favorable à la mise en œuvre de dispositif d'infiltration, il sera conseillé, au regard de la taille des surfaces imperméabilisées, de vérifier la faisabilité de celle-ci au cours de l'élaboration des projets par la réalisation d'une étude de sol spécifique, permettant de dimensionner les ouvrages au plus juste.

L'infiltration des eaux pluviales permet de ne pas augmenter les débits générés par temps de pluie dans les ouvrages d'assainissement et les milieux récepteurs superficiels. Le sous-sol de Bourg Les Valence présentant une bonne aptitude à l'infiltration, cette solution paraît donc la plus adaptée sur ce territoire.

Par ailleurs, il est rappelé que la collectivité n'a pas d'obligation de collecte des eaux pluviales. En conséquence, la communauté d'agglomération refusera tout rejet dans ses infrastructures de collecte si elle estime que le pétitionnaire dispose d'autres solutions pour la gestion de ses eaux pluviales générées par son projet. Ces autres solutions sont en priorité l'infiltration, ou si celle-ci est impossible, le rejet dans un exutoire naturel (cours d'eau, canal, fossé). Pour toute demande de rejet d'eaux pluviales au réseau public d'assainissement (eaux pluviales ou unitaire) le pétitionnaire devra joindre à sa demande de raccordement une étude de sols justifiant l'impossibilité d'infiltrer les eaux pluviales sur la ou les parcelles concernées par son projet. Les ouvrages d'infiltration devront être dimensionnés pour une pluie de retour 20 ans. Des prescriptions plus contraignantes pourront être fixées dans des zones où des dysfonctionnements sont connus ou prévisibles (ruissellement, zones de stagnation,...).

10 ORGANISATION DU SERVICE

10.1 Service Public d'Assainissement Collectif

En zone d'assainissement collectif, la collectivité est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées (art. L 2224-8 du CGCT).

Le raccordement des immeubles aux égouts disposés, sous la voie publique, pour recevoir les eaux domestiques est obligatoire dans un délai de 2 ans à compter de la mise en service de l'égout (Article L1331-1 du Code de la Santé publique (CSP)).

Tous les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires. La collectivité contrôle la conformité des installations correspondantes (Article L1331-4 du CSP).

Dès l'établissement du branchement, les fosses et autres installations de même nature sont mises hors d'état de service ou de créer des nuisances à venir, par les soins et aux frais des propriétaires (Article L 1331-5 du CSP).

Le service d'assainissement collectif fait l'objet d'un règlement adopté par le conseil communautaire de Valence Romans Agglo le 1/12/2016 et disponible sur le site internet de la communauté d'agglomération : <http://www.valenceromansagglo.fr> ; rubrique assainissement collectif.

10.2 Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

La mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif a été instituée par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et son rôle a été confirmé par la Loi dite Grenelle 2 du 12 juillet 2010.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a modifié et précisé certains aspects de ce service, dont les principales obligations ont été retranscrites dans le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans l'Article L2224-8 - III.

Au sein de la Valence Romans Agglo plusieurs contrôles sont mis en œuvre suivant le type d'installation :

▪ **Le contrôle de conception et d'implantation des installations nouvelles :**

Ce contrôle permet de s'assurer que le projet d'assainissement du particulier est en adéquation avec les caractéristiques du terrain (nature du sol, pente, présence d'un puits destiné à la consommation humaine,...) et la capacité d'accueil de l'immeuble. Il permet également d'informer et de conseiller l'utilisateur.

▪ **Le contrôle d'exécution :**

Ce contrôle permet de s'assurer que les travaux sont réalisés conformément aux règles de l'Art (Norme AFNOR DTU XP 64.1 d'août 2013) et de vérifier le respect du projet validé par le SPANC. Il permet également d'informer et de conseiller l'utilisateur sur l'entretien de son installation d'assainissement individuel. Il est réalisé avant le remblaiement des ouvrages et la remise en état du sol.

▪ **Le contrôle de bon fonctionnement :**

Ce contrôle permet de vérifier le bon fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif et de s'assurer qu'elle n'est pas à l'origine de pollutions et / ou de problèmes de salubrité publique. Il est réalisé de manière régulière selon une périodicité comprise entre 4 et 10 ans. Il permet également d'informer et de conseiller l'utilisateur.

Le SPANC fait l'objet d'un règlement adopté par le conseil communautaire de Valence Romans Agglo le 05/07/2017 et disponible sur le site internet de la communauté d'agglomération : <http://www.valenceromansagglo.fr> ; rubrique assainissement non collectif.

10.3 Service Public de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

L'article L2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définit la notion de gestion des eaux pluviales urbaines.

Le Décret n°2015-1039 relatif au service de gestion des eaux pluviales urbaines précise que la collectivité définit les éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales urbaines, et qu'elle assure la création, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et l'extension de ces installations et ouvrages ainsi que les contrôles des dispositifs évitant ou limitant les déversements de ces eaux pluviales dans les ouvrages publics.

La Communauté d'agglomération Valence Romans a délibéré en ce sens le 07 avril 2016.

ANNEXES

ANNEXE 7.3 : PLAN DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT (EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES)

ANNEXE 7.4 : CARTE DE ZONAGE ASSAINISSEMENT

ANNEXE 7.5 : CARTE DE ZONAGE PLUVIAL



VALENCE ROMANS AGGLO

Avenue de la Gare - BP 10 388

26958 Valence Cedex 9

Tél. 04 75 81 30 30

www.valenceromansagglo.fr